



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE PHASE DÉPARTEMENTALE REGLEMENT

ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2025/2026 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.
- 1.2. **Organisation générale** : le présent règlement est conforme aux directives fédérales. Ce document précise et complète pour la phase zonale et la phase départementale le règlement officiel du championnat scolaire consultable sur le site de la FFE :
[CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉCOLES ET COLLÈGES](#)
- 1.3. **Organisation du tournoi** : le Championnat du Var scolaire est organisé chaque année par le CVE : il existe un championnat des écoles et un championnat des collèges.
Pour éviter de trop grands déplacements pour le plus grand nombre, la phase départementale des écoles sera précédée de tournois zonaux dont le nombre est fonction des demandes.
- 1.4 **Licences** : Chaque enfant doit être titulaire d'une licence FFE A ou B valable pour la saison en cours.
- 1.5. **Conditions de participation** Voir Règlement fédéral.
- 1.6. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs. Ces tournois n'ouvrent pas à des droits d'inscription.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE II : Déroulement des tournois

2.1. **Cadence et rondes** : Chaque tournoi sera joué en 5 rondes de 12 min + 3 secs par coup. Le délai de forfait est 10 min.

- **Règles du jeu** : Les règles employées sont celles de la FIDE en vigueur avec l'exception des coups illégaux : l'article 2.2.2 du R03 Compétitions homologuées est appliqué uniquement pour les Zonaux.
- Les Championnats sont homologués **Rapide FFE** au système suisse. L'article A5 de l'Annexe A du Livre de l'arbitre s'applique.
- Les Zonaux sont homologués **Rapide FFE** au système suisse. L'article A5 de l'Annexe A du Livre de l'arbitre s'applique.

ARTICLE III : Spécificités des Zonaux scolaires

- Un Zonal est défini par l'influence du club proche ainsi que de la communauté d'agglomération correspondante. Un zonal ne peut pas concerner une seule ville ou village à lui seul sauf si la CT en décide autrement.
- Le nombre de zonaux doit être arrêté au plus tard le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours. Les demandes doivent être faites auprès du CVE. Un même lieu ne peut avoir plusieurs zonaux. Pour chaque zonal un responsable doit indiquer ses coordonnées avec adresse électronique valide et numéro de téléphone.
- Le CVE attribue un maximum de 5 zonaux.
- Les zonaux se déroulent le mercredi après-midi, le samedi ou le dimanche.
- Un enfant ne peut participer à plusieurs zonaux.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

- Les zonaux sont des compétitions individuelles avec classement par établissement sur les 8 meilleurs de chaque école dont au moins deux filles et deux garçons. Le classement s'effectue au total des points des participants.
- A ce titre, l'arbitre du zonal doit en demander l'homologation.
- En cas d'équipe incomplète : moins de 2 filles, moins de 2 garçons et/ou moins de 8 joueurs, le classement s'établira, par dérogation au règlement fédéral, sur l'ensemble des résultats de l'équipe, le nombre de même sexe étant limité à 6. Ainsi une équipe incomplète peut être classée avant une équipe complète.
- Chaque organisateur transmet au CVE (CSD et CS) la liste de tous les participants de son zonal (N° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) et les statistiques ainsi que les informations des établissements (nom des écoles, adresse, numéro de tél et adresse mail) et les informations des équipes (nom du responsable, tél et adresse mail) et le classement de son zonal.
- Le championnat départemental regroupe, au maximum, les 12 meilleures équipes de ces zonaux.
- Le nombre d'équipes qualifiées par zonal dépendra du nombre de participants dans chaque zonal. Chaque zonal aura au moins une place.
- Seuls les établissements ayant présenté au moins 6 joueurs au zonal pourront être qualifiés pour la finale départementale.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE IV Rôle du responsable (CSD) Correspondant scolaire départemental

- Le CSD transmet aux responsables des zonaux le nombre d'écoles qualifiées dans les trois jours suivant la réception de toutes les listes.
- Le CSD informe les équipes de leur qualification pour la phase suivante.
- Lorsqu'une équipe se désiste, le CSD cherche une équipe à repêcher. Si aucune équipe de ce zonal n'accepte de participer à la finale départementale, la place libérée pourra servir à repêcher une équipe d'un autre zonal.

ARTICLE V : Spécificité des Championnats

- La phase départementale est une compétition par équipes de 8 avec au moins 2 filles et 2 garçons.
- L'arbitre demande à la FFE l'homologation du groupe et rentre les résultats sous 24h après la compétition sur le site fédéral.
- Le CSD transmet les résultats au CSA.
- A l'issue de cette phase, les 5 meilleures équipes sont qualifiées pour la finale académique.

Voir J03.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE VI : Arbitrage

- 5.1. **Arbitrage**: Les arbitres sont choisis en accord entre le club organisateur, le CSD et la Commission Arbitrage. Pour les zonaux comme pour les championnats, l'arbitre principal est minimum AFO1.
- 5.2. **Publication des résultats** : les arbitres ont également l'obligation d'envoyer dans les plus brefs délais : (48h) :
- Les résultats du tournoi : grilles américaines, classements complétés avec les listes des qualifiés au CSD, directeur technique du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la CS et au responsable du site internet du CVE.
 - Les boules PAPI sur le site de la F.F.E.